

**Délibération N° 2024-06-41-P****Département du Val-de-Marne**Création d'un poste de Chargé.e de gestion  
financière au service Centres municipaux de Santé**Arrondissement de Nogent-sur-Marne**

Nombre de membres composant

|                                                    |    |
|----------------------------------------------------|----|
| Le Conseil Municipal .....                         | 45 |
| Membres en exercice .....                          | 45 |
| Présent.e.s ou représenté.e.s<br>à la séance ..... | 43 |
| Absent.e.s .....                                   | 2  |

**SÉANCE DU 20 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 juin 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER ; M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER ;

**EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

|               |                                      |
|---------------|--------------------------------------|
| M. LACHELACHE | a donnée mandat à Mme FENASSE        |
| Mme BENZIANE  | a donné mandat à Mme SAINT GAL       |
| M. GUENICHE   | a donnée mandat à Mme LELU           |
| Mme BOUHADA   | a donné mandat à M. CORNELIS         |
| Mme VIENNEY   | a donné mandat à Mme CHARDIN         |
| M. MATHIEU    | a donné mandat à M. BERTRAND         |
| M. BEDOURET   | a donné mandat à Mme CAZALS          |
| M. TARGUI     | a donné mandat à Mme CACAIS-BARANGER |
| M. DE LACROIX | a donné mandat Mme CHAMBRE-MARTIN    |

**ABSENT.E.S**

M. LARABI ; Mme INDJA ;

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Loïc DAMIANI** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-8 et L332-9 ;

**VU** la loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° n°2012- 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux.

**CONSIDÉRANT** que les dispositions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la Fonction Publique permettent le recrutement d'agent.e contractuel.le, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

**CONSIDÉRANT** que pour faire face, dans ce domaine, à un marché de l'emploi sous tension et répondre aux besoins du service, il est nécessaire d'élargir les possibilités de recrutement aux agents contractuels ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du Comité Social Territorial du 25 avril 2024

***ADOPTÉ A LA MAJORITÉ***

*Par 37 voix pour*

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE ; M. GUENICHE ; Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA ; Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY ; Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. KEITA ;M. FOURESTIER ; M. BEDOURET ; Mme CAZALS ; Mme CHAMBRE-MARTIN ; M. MATHIEU ; M. BERTRAND ; M. TARGUI ; M. DE LACROIX ; Mme CACAIS-BERANGER ;

*Par 6 abstentions :*

Mme GAUTHIER, Mme FENASSE, M. DAUMONT-LEROUX ; M. ORJEBIN ; Mme MICHEL ; Mme TRANCART

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la suppression d'un poste permanent à temps complet de rédacteur territorial de catégorie B, de responsable de secteur Financier au sein du service Centres municipaux de Santé.

**Article 2 :** d'autoriser la création d'un poste permanent à temps complet de chargé.e de gestion financière sous l'autorité du/de la responsable de service Centres Municipaux de Santé, il- elle sera chargé.e de :

- Gérer les recettes du CMS émanant des actes médicaux et paramédicaux et des subventions
- Assurer la gestion des impayés en lien avec les agents d'accueil
- Etablir les bons de commande
- Gérer la facturation
- Assurer le suivi des indicateurs financiers de l'activité des CMS

Ce poste de rédacteur territorial de catégorie B est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

- Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.
- La rémunération sera fixée entre les indices bruts 389 et 707 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.
- Les indices bruts de début (IB=389) et de fin (707) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du grade ou des grades afférents.

**Article 3 :** les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 de l'exercice budgétaire en cours.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

*- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;*

*- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne

le .....  
Publication **27 JUIN 2024**

le .....  
Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



